

Conseil Communautaire

Délibération n°012026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, expose au conseil le budget primitif 2026 qui a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil Communautaire du 19 décembre 2025.

Comme pour le budget 2025, il ne peut pas s'appuyer sur les mesures définitives adoptées en loi de finances, celle-ci étant toujours en cours de débat. Pour autant, les contraintes budgétaires qui ne manqueront pas d'accompagner cette nouvelle loi de finances sont d'ores et déjà prises en considération dans le projet de budget présenté puisque celui-ci a été élaboré en tenant compte des hypothèses du Projet de Loi de Finances.

Aussi, ce budget 2026 a été préparé avec la rigueur nécessaire au respect des grands équilibres financiers sur lesquels doit continuer à s'appuyer la gestion des comptes de la Communauté d'Agglomération. Il est rappelé à ce titre la forte maîtrise des dépenses courantes qui n'augmenteront pas de plus de 0,2% par rapport à l'année 2025.

Cette maîtrise de la section de fonctionnement permettra en outre de consacrer à nouveau une enveloppe importante à la section d'investissement du budget, à hauteur de 9 millions d'euros pour l'année 2026, afin de respecter l'exécution programmée du Plan Pluriannuel d'Investissement, en particulier la réalisation de la nouvelle piscine intercommunale.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	35 490 000,00
En Investissement :	10 039 000,00
TOTAL :	45 529 000,00

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2023 en application de la délibération du 10 novembre 2022, prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au titre de l'exercice 2026.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) et 9 abstentions (Mmes Marie PELLET-LAPORTE, Danielle RAZIGADE, Véronique MICHEL, MM. Fabrice FENOY, Cyril BARBATO, Michel CRECHET, Claude REMESY, Jean-Pierre BERTHET et Francis GARNIER) :

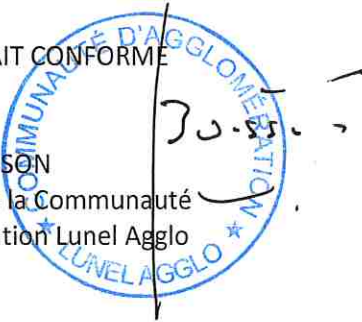
ADOpte par chapitres le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, conformément aux documents budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 24/02/26
Publication du 24/02/26

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260224-012026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex